



ADHÉSIONS

<i>Pays</i>	<i>Date</i>
Nicaragua	16 mars 1932
Pérou	20 mai 1932
Gouvernement du Soudan (sans le Protocole de Signature)	25 août 1932
Gouvernement du Soudan (Protocole de Signature)	18 janvier 1933
Bulgarie (sans le Protocole de Signature)	20 mars 1933
Turquie	3 avril 1933
Salvador (sans le Protocole de Signature) ⁽¹⁾	7 avril 1933

⁽¹⁾ L'adhésion du Salvador est accompagnée des remarques suivantes:

- (a) La République du Salvador n'accepte pas les dispositions de l'article 26, parce qu'il n'y a pas de raison de donner aux Hautes Parties Contractantes la faculté de ne pas appliquer la Convention à leurs colonies, protectorats ou territoires d'outre-mer sous mandat.
- (b) La République du Salvador déclare qu'elle n'est pas d'accord sur les réserves contenues aux nos 5 et 6 des déclarations faites par les plénipotentiaires des Etats-Unis d'Amérique au sujet des Gouvernements non reconnus par le Gouvernement de ce pays; dans son opinion, ces réserves constituent une atteinte portée à la souveraineté nationale du Salvador, dont le Gouvernement actuel, bien qu'il ne soit pas encore reconnu par le Gouvernement des Etats-Unis, a été reconnu par la majorité des pays civilisés du Monde. Leur reconnaissance est due à leur conviction que ce Gouvernement est parfaitement constitutionnel et donne pleine et entière garantie de l'accomplissement de ses devoirs internationaux, attendu qu'il a l'appui unanime, ferme et efficace de tous les habitants de la République, citoyens du pays ou étrangers qui y résident.

Respectueuse des régimes intérieurs des autres nations, la République du Salvador estime que la Convention en question, ayant un caractère strictement hygiénique et humanitaire, ne présente pas une occasion convenable pour formuler des réserves politiques de la nature de celles qui font l'objet de ces commentaires.

Hongrie	10 avril 1933
État Libre d'Irlande	11 avril 1933
Tchécoslovaquie (Protocole de Signature)	12 avril 1933
Haïti (sans le Protocole de Signature)	4 mai 1933